



Reclassement (Article 6-3.00, Entente nationale)

Vous n'êtes pas sans savoir que le reclassement se fait une fois par année, soit à la 101^e journée de l'année scolaire. Pour cette année, ce sera le 28 janvier 2026.

Pour qu'une année de scolarité supplémentaire vous soit reconnue et que le réajustement du traitement soit fait, il faut remplir deux conditions :

- avoir complété au 31 janvier, les études nécessaires à une nouvelle évaluation de scolarité;
- fournir au Centre de services, avant le 1^{er} avril, les documents officiels (signés du registraire) ou encore une copie de la demande de ces documents adressée à l'institution qui les émettra.

Vous devez donc faire parvenir au Centre de services (srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca) les relevés de notes, les bulletins, les certificats, les diplômes, les brevets ou autres documents officiels portant le sceau de l'institution.

Gardez toujours une copie des documents que vous déposez à l'employeur pour en attester l'authenticité et le respect des délais prescrits. Conservez aussi l'accusé de réception de ceux-ci par le Centre de services.

S'il y a lieu, le rajustement du traitement à la suite du reclassement provisoire prend effet rétroactivement au 101^e jour de travail de l'année en cours.

Caroline Manseau

Annexe 46 : Listes des écoles situées en milieux défavorisés

Depuis quelques semaines, nous entendons plusieurs rumeurs et informations provenant des réseaux sociaux et des médias. On annonce des changements dans la liste des écoles en lien avec l'IMSE. Mais qu'est-ce que l'IMSE? Ce n'est pas, comme a dit un enseignant à la blague, l'indice de motivation des enseignants mais bien l'indice de milieu socioéconomique des élèves fréquentant une école.

L'annexe 46 de l'Entente nationale dresse la liste des écoles situées en milieux défavorisés. Les écoles préscolaires et primaires apparaissant sur cette liste ont accès à l'application de ratios réduits pour la formation des groupes d'élèves. L'application d'un ratio réduit a nécessairement une incidence sur la détermination des besoins et des excédents d'effectifs. C'est pour cette raison que chaque mise à jour de la liste amène de grands chamboulements dans les milieux touchés.

La composition de cette liste est basée sur l'indice de milieu socioéconomique (IMSE) issu des données socioéconomiques sur les familles avec enfants qui proviennent du recensement canadien. L'IMSE est composé de la proportion des familles avec enfants dont la mère a une absence de scolarité, n'a pas de diplôme, certificat ou grade (2/3) et la proportion de ménages dont les parents étaient inactifs, n'étaient pas à l'emploi, durant la semaine de référence du recensement canadien (1/3). Pour la détermination du rang décile de chaque école, les écoles publiques du Québec sont classées en ordre croissant selon leur indice, puis divisées en dix groupes d'un nombre d'élèves approximativement égal. Le rang 1 regroupe les écoles accueillant principalement des élèves qui viennent des milieux les plus favorisés et le rang 10, celles qui accueillent principalement des élèves venant des milieux les plus défavorisés.

[Suite au verso](#)

Les budgets de classe

Comme chaque année, à cette période-ci, nous vous présentons les sommes allouées pour les budgets de classe.

À la suite d'un échange avec les membres du comité de participation des enseignants du CSSMV, j'ai eu la confirmation des sommes dédiées à ces différents budgets. Tous les ans, ce sujet amène son lot de questions.

N'hésitez pas à réclamer ces budgets auprès de votre direction d'école, si vous pensez y avoir droit. Vos directions ont aussi reçu un communiqué précisant ces différents budgets.

Budget pour un groupe à plus d'une année d'études (classe à niveaux multiples)

Tous les ans, ce budget est alloué à l'enseignant qui œuvre dans une classe à niveaux multiples. Nous vous proposons un extrait de l'annexe 16 de l'Entente nationale qui vient statuer, dans ce cas uniquement, à quoi peut servir la somme de 675 \$:

« 2) Les sommes allouées à chaque centre de services sont dédiées aux enseignantes et enseignants œuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études, entre autres pour l'achat de matériel, pour la prise en charge ponctuelle (communément appelée « déjumelage ») d'une partie de groupe par une enseignante ou un enseignant, pour du temps de libération notamment pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignants et des enseignantes concernés). »

Budget pour l'ouverture d'une classe

Ce budget est alloué par le Centre de services scolaire. Attention, cette section n'inclut pas les classes des nouveaux établissements, pour lesquelles des budgets spécifiques sont prévus.

La somme allouée pour ces ouvertures est centralisée au Centre de services et est gérée par le comité de répartition des ressources. Malheureusement, le montant réservé a été abrogé à la suite des coupures imposées par le Ministère.

[Suite au verso](#)



Annexe 46 : Listes des écoles situées en milieux défavorisés (suite)

La liste de l'annexe 46 est composée des bâtiments dont le rang décile est de 9 ou 10.

Cette liste est une photo qui demeure fixe pour plusieurs années, l'objectif étant de donner une certaine stabilité dans les milieux ainsi qu'une prévisibilité au niveau de l'organisation scolaire.

Processus de mise à jour

La mise à jour de cette liste s'effectue lorsque les résultats d'un nouveau recensement provenant de Statistique Canada sont connus. Le recensement canadien se tenant environ tous les cinq ans, le changement de la liste des écoles situées en milieux défavorisés devrait normalement suivre cette séquence. Les informations du recensement de 2021 sont maintenant disponibles, et ce sont les données du milieu scolaire de l'année 2024-2025 qui sont utilisées pour l'actuelle mise à jour.

Portrait de la situation au CSS Marie-Victorin

Pour Marie-Victorin, l'impact de la mise à jour est majeur. En effet, six écoles ne feront plus partie de cette liste. Nous sommes bien conscients que devant les enseignants de ces écoles se tiennent les mêmes élèves avec les mêmes enjeux, mais certains milieux à travers le Québec sont devenus plus défavorisés. Un impact important sur les budgets de différentes mesures est aussi à prévoir avec la perte de ce fameux indice.

Interventions effectuées par le Syndicat de Champlain

Il est important de savoir qu'aucune négociation avec le Ministère n'est possible dans la détermination de cette liste car elle est basée sur le recensement. Ni les syndicats, ni les centres

de services ne peuvent faire changer cette liste. Malgré nos demandes de mesures transitoires, nous nous sommes heurtés à l'absence de marge de manœuvre financière du côté du ministère de l'Éducation. Même chose au CSSMV.

Nous avons eu des échanges avec les représentants des services des ressources humaines, de l'organisation scolaire ainsi que des ressources éducatives afin de tenter d'accompagner les écoles dans cette réorganisation considérable. D'ailleurs, le personnel des six écoles touchées sera rencontré par le directeur de l'organisation scolaire, une représentante des ressources humaines ainsi que moi-même afin de bien comprendre l'IMSE et les différents impacts.

Il n'y a pas que les écoles qui sortent de cette liste qui vivront les impacts de cette réorganisation. Certaines écoles, autant au primaire qu'au secondaire, verront leur budget diminuer car elles ne seront plus considérées comme défavorisées (rang 7 à 10).

Les discussions et les différentes consultations dans vos CPEE et comités EHDAA seront primordiales d'ici la fin de l'année. Certes, la répartition des différents budgets est faite par le CSS ou en comité paritaire EHDAA, mais l'argent est ensuite décentralisé dans vos milieux où vous devez être consultés quant à l'utilisation.

Lors de la prochaine négociation nationale, il faudra réfléchir si cette annexe est toujours le bon moyen d'identifier ces milieux. Est-ce que ça reflète vraiment les besoins et les réalités des écoles?

Caroline Manseau

Les budgets de classe (suite)

Vous devez quand même faire part de vos besoins à votre direction d'école. Malgré ces coupures, aucun élève ne sera assis par terre. De plus, n'oubliez pas que pour les fournitures scolaires, différentes mesures, comme la mesure pour l'école inspirante, peuvent compléter votre budget.

Budget pour une classe d'accueil

Ce budget est alloué par le Centre de services scolaire pour la classe d'accueil. La somme allouée, cette année, est de 500 \$ et de 1500 \$ si l'il s'agit d'une ouverture de classe.

Cependant, il est important de rappeler que l'encadrement de ce budget n'est pas conventionné. Il n'appartient donc pas exclusivement à l'enseignante ou à l'enseignant, comme c'est le cas du budget prévu pour les groupes à plus d'une année d'études.

Notez bien que la répartition de ce budget doit se faire en concertation entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction. Autrement dit, ni l'un ni l'autre ne peut en décider de façon unilatérale.

Spécifions toutefois que l'argent doit uniquement servir à la classe d'accueil pour l'achat de matériel (informatique, de classe, d'éducation physique, etc.), de mobilier ou d'un autre item dont vous pouvez faire la demande.

Il est donc possible que le montant dont vous disposez soit moindre, si la direction a dû acheter de nouveaux dictionnaires pour votre classe, par exemple. N'hésitez pas à vous informer auprès d'elle.

Budget pour une classe spécialisée pour élèves handicapés

Ce budget est alloué par le Centre de services scolaire pour la classe spécialisée dans une école régulière. Cette année, la somme allouée est de 399 \$.

Cependant, il est important de rappeler que l'encadrement de ce budget n'est pas conventionné. Il n'appartient donc pas exclusivement à l'enseignante ou à l'enseignant, comme c'est le cas du budget prévu pour les groupes à plus d'une année d'études.

Notez bien que la répartition de ce budget doit se faire en concertation entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction. Autrement dit, ni l'un ni l'autre ne peut en décider de façon unilatérale.

Pour bénéficier de ce budget, le classement des élèves de votre groupe doit avoir été fait par le service des ressources éducatives du CSS (ex. : classes Phénix, Relation, Kangourou, Communication, DM...) et non par votre école (ex. : classes OT, JV, CC, JC, etc.).

Spécifions toutefois que l'argent doit uniquement servir à la classe spécialisée pour l'achat de matériel (informatique, de classe, d'éducation physique, etc.), de mobilier ou d'un autre item dont vous pouvez faire la demande.

Il est donc possible que le montant dont vous disposez soit moindre, si la direction a dû acheter de nouveaux dictionnaires pour votre classe, par exemple. N'hésitez pas à vous informer auprès d'elle.

Caroline Manseau





Marie-Victorin

28 janvier 2026 - suite

Info-enseignant

Visites de la tournée du Fonds de solidarité FTQ

Liste des établissements qui seront visités en février :

2 février

École hôtelière de la Montérégie
École int. de Greenfield Park

3 février

École int. Lucille-Teasdale

4 février

École Jacques-Ouellette
École Lajeunesse

5 février

École int. du Vieux-Longueuil

École Laurent-Benoit

6 février

École Lionel-Groulx
École Marcelle-Gauvreau

9 février

École Marcelle-Robidoux
École Marie-Victorin (Brossard)

10 février

École des Étincelles
École Marie-Victorin-de-l'Herbier

11 février

École Marie-Victorin-du-Jardin
École Mille-Sports/Parc-des-Glaïeuls

12 février

CFP Pierre-Dupuy

13 février

École Monseigneur-Forget

16 février

CFP Charlotte-Tassé

17 février

École Gentilly (Boisé-des-Lutins)
École régionale du Vent-Nouveau

18 février

École Paul-De Maricourt
École Pierre-D'Iberville

19 février

École Préville

École Rabeau

20 février

École Sainte-Claire (Brossard)
École Sainte-Claire (Longueuil)

23 février

École sec. André-Laurendeau

24 février

École sec. Antoine-Brossard

25 février

École Saint-Joseph

26 février

École Saint-Romain

Pavillon l'Entre-Rives (G.-Filion)

27 février

École spécialisée des Remparts

École Tourterelle/ Sec. de l'Agora

Commandes du planificateur 2026-2027

C'est maintenant le temps de réserver votre exemplaire de *L'Outil de travail quotidien* du personnel de l'éducation pour l'an prochain! Restez organisé grâce à ses nombreux espaces de planification. De plus, vous y trouverez une caricature au goût du jour, des périodes modulables selon votre horaire et plus encore.

Vous avez jusqu'au 26 février pour commander votre planificateur auprès de la personne déléguée de votre établissement ou de la personne responsable du courrier syndical, c'est elle qui s'occupera de passer la commande pour votre établissement. Dépêchez-vous d'aller la voir pour lui signifier votre intérêt à recevoir votre exemplaire.

Veuillez noter que pour des raisons écologiques évidentes, vous ne recevrez pas de planificateur dans votre établissement si vous n'en faites pas la demande.

Finalement, nous vous rappelons qu'en plus d'être gratuit et de n'engendrer aucun frais pour le Syndicat, *L'Outil de travail quotidien* nous permet de redonner un montant d'argent important à plusieurs organismes de la région grâce aux pages publicitaires.



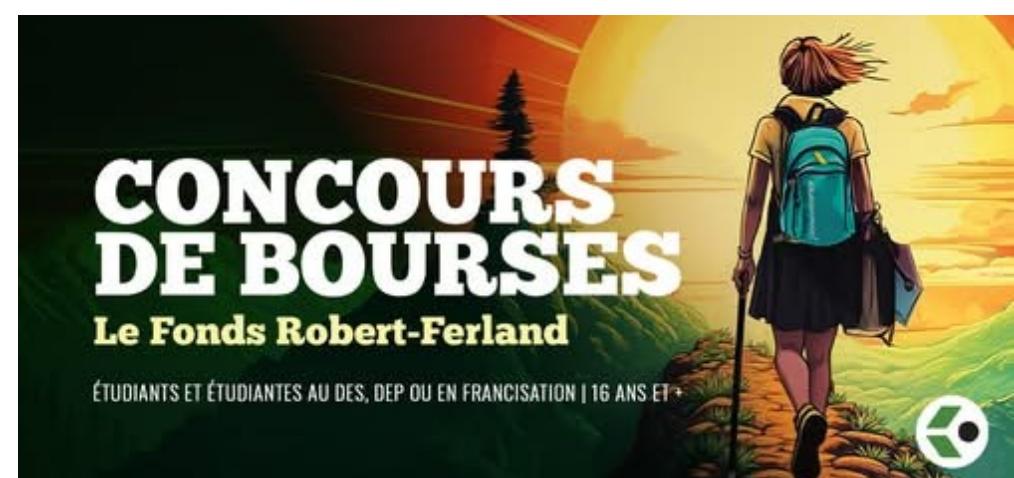
Invitation

Afin de souligner la Journée internationale des droits des femmes, le comité de l'action féministe a le plaisir de vous inviter à une soirée humoristique avec Emna Achour, le 26 février 2026 à 17 h 45, au bureau du Syndicat (au 7500, chemin de Chambly à Saint-Hubert). Le coût du billet est de 35 \$.

Comment se procurer des billets?

Vous devez acheter votre ou vos billets directement sur notre site Internet dans l'onglet « Inscriptions ». Dépêchez-vous car les places s'envolent rapidement!

Tous les billets doivent être achetés à l'avance. Aucune vente à la porte.



Chaque année, un comité de sélection composé de membres des milieux de la FP, de la FGA ou de la francisation attribuent quatre bourses de 1000 \$ à des élèves qui perséverent pour terminer leurs études (DES, DEP ou francisation).

Si vous connaissez un élève qui mériterait l'une de ces bourses, devenez son parrain ou sa marraine et encouragez-le à participer!

Tous les détails sur notre [site Internet](#). Les candidatures doivent être déposées avant le 13 mars 2026.